



**PROCES-VERBAL DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET DE TRAITEMENT DES DECHETS**

Réf. : NS 1.1
PM : 1
Version : 1
Maj : 22/09/2020
Page : 1/8

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2024

Membres en exercice : 50
Présents à la séance : 5

Nombre de votants : 5
Date de la convocation : 25 juin 2024

Secrétaire de séance : Stéphane GROS

Le premier juillet deux mille vingt-quatre, à 11h30, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLOT, président, se sont réunis au siège social du syndicat – Route de Lessard-le-National à Chagny, sous sa présidence. Cette instance fait suite à une précédente séance de l'assemblée, le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, régulièrement convoquée le 19 juin, où le quorum n'avait pas été atteint.

Cette présente séance peut se tenir sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM. Dominique JUILLOT, Pierre RAGEOT, Stéphane GROS, Alain FAVERIAL, Bernard NIQUET.

Excusés : MM. Landry LEONARD, Joël DEMULE, Michel LEFER, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Xavier COSTE, Michel BOULEY, Franck SERRAND, Julien GANDREY, Didier FICHET, Laurent PARADIS, François de TRUCHIS, Mme Catherine AMIOT, MM. Jean-Pierre CHERVIER, Alexandre DUPARAY, Marc MONNOT, Charles de LA BROUSSE, Jean-François JAUNET, Mme Marie-Claude JARROT, M. Noël VALETTE.

Absents : MM. Paul THEBAULT, Claude MENNELLA, Mme Sylvie TRAPON, MM. Jean-Pierre GIRARDEAU, Marc LABULLE, Guillaume THIEBAUT, Vincent FAGUET, Mme Françoise LARGE, MM. Bernard DESPLAT, Patrick BUHOT, Romain PITTET, Jean-Noël MORY, Eric BLANC, Christian CLERC, Sébastien LAURENT, Mme Gaëlle SAINT-HILARY, MM. René VARIN, Mmes Peggy GABORIT, Christiane MACE DE GASTINES, MM. Pascal LABARBE, Armando DE ABREU, Mme Evelyne COUILLEROT, MM. Christophe DUMONT, David MARTI, Philippe PIGEAU.

M. Dominique JUILLOT remercie les délégués de leur présence et rappelle que le comité réuni le 26 septembre dernier, n'a pas atteint le quorum pour délibérer valablement, et que cette séance peut donc se réunir sans quorum comme l'autorise le CGCT.

Mme Sophie MAZAUD procède à l'appel des délégués. Le quorum n'étant pas nécessaire, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

M. Stéphane GROS est désigné secrétaire de séance.

Dossier n° 0 : Approbation du procès-verbal du 19 mars 2024

Le procès-verbal du 19 mars 2024 n'appelle aucune remarque.

☞ Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 19 mars 2024.

Dossier n° 1 : Décisions du Président suite à délégation du comité syndical

M. JUILLOT présente les décisions prises du 07 mars au 18 juin 2024.

↳ Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions prises durant cette période.

Dossier n° 2 : Approbation du compte de gestion 2023

M. GROS présente le compte de gestion de l'exercice 2023.

M. JUILLOT précise que les résultats sont conformes au compte administratif 2023, à savoir :

• Déficit de clôture de la section d'investissement :	1 092 547,52 €
• Excédent de clôture de la section de fonctionnement :	3 733 572,00 €
• Excédent global de clôture (hors restes à réaliser) :	2 641 024,48 €

Les restes à réaliser qui n'apparaissent pas au compte de gestion dégagent un déficit de 2 471 250 €. L'excédent disponible pour 2024 ressort donc à **169 774,48 €**.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :
➤ Approuve le compte de gestion 2023.

Dossier n° 3 : Affectation du résultat 2023

M. GROS présente les résultats de clôture du compte administratif 2023 à savoir :

Excédent de fonctionnement de **3 733 572 €** fractionné en 2 parties) :

- 1^{ère} fraction à inscrire au compte 1068 de la section d'investissement : **3 563 797,52 €**, comme « excédent de fonctionnement capitalisé », afin de compenser le déficit de clôture de cette section, incluant les restes à réaliser.
- 2^{ème} fraction reportée en section de fonctionnement 2024 au compte 002 : **169 774,48 €**, comme « résultat de fonctionnement reporté ».

Déficit d'investissement de **1 092 547,52 €**, reporté en section d'investissement, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

M. JUILLOT remercie M. GROS pour son exposé.

↳ Le comité syndical, à l'unanimité,
➤ Approuve l'affectation des résultats dans leurs sections respectives, comme indiqués ci-dessus.

Dossier n° 4 : Compte administratif 2023

M. JUILLOT cède la parole à Stéphane GROS, vice-président en charge des finances, pour la présentation du compte administratif 2023.

Les résultats sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	22 027 221,63 €	24 059 743,87 €	
Excédent de fonctionnement 2022 reporté		1 701 049,76 €	
TOTAL	22 027 221,63 €	25 760 793,63 €	
Excédent de clôture au 31 décembre 2023			3 733 572,00 €
Section d'investissement	6 904 588,07 €	6 379 623,37 €	
Déficit d'investissement capitalisé 2022 reporté	567 582,82 €		
TOTAL	7 472 170,89 €	6 379 623,37 €	
Déficit de clôture au 31 décembre 2023			-1 092 547,52 €
TOTAL (hors RAR 2023)	29 499 392,52 €	32 140 417,00 €	2 641 024,48 €
Restes à réaliser 2023	3 121 250 €	650 000 €	-2 471 250,00 €
		RESULTAT NET :	169 774,48 €

Le compte administratif dégage une épargne brute de 4 131 777 € et une épargne nette de 2 317 355 €. Il est rappelé que l'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements des emprunts.

L'encours de la dette s'élevait au 31 décembre 2023 à **25 634 955 €**.

Celui-ci est composé de sept prêts souscrits pour la construction de l'unité de tri-méthanisation-compostage ECOCEA et d'un prêt souscrit en 2023 pour le financement de l'extension verticale G1.

Pour rappel, de 2018 à 2022 inclus, les budgets n'ont pas nécessité le recours à l'emprunt.

La capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute), indicateur du nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles, est de 6,28 ans.

M.JUILLOT remercie S. GROS pour son exposé et sort pour le vote du compte administratif.

🗳 En l'absence de M JUILLOT, Président, le comité syndical à l'unanimité

➤ Approuve le compte administratif 2023.

Dossier n° 5 : Budget supplémentaire (budget général)

M. GROS rappelle que le budget primitif 2024 a été voté le 19 mars 2024 sans la reprise anticipée des résultats de l'année 2023. Il y a donc lieu de procéder à l'intégration des restes à réaliser 2023, du compte administratif 2023 et à des ajustements dans les prévisions de dépenses et recettes.

↳ Le comité syndical, à l'unanimité,

- Approuve le budget supplémentaire 2024.

Dossier n° 6 : Création d'une autorisation de programme et révision des crédits de paiement d'une AP existante

Lors du comité syndical du 19 mars 2024, il n'a pas été possible d'actualiser l'autorisation de programme n°AP N°2022-02 –TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'USINE ECOCEA par manque de données financières.

Par ailleurs, depuis la mise en exploitation du casier F en 2018, le SMET est contraint de traiter in situ les lixiviats produits par celui-ci. Des campagnes mobiles de traitement sont organisées tous les ans pour les traiter.

La réglementation oblige aujourd'hui le SMET 71 à réaliser le traitement de la totalité des lixiviats produits par l'ISDND de Chagny au moyen d'une installation de traitement in situ. Il y a donc lieu de créer une autorisation de programme pour cette opération.

1) Révision des crédits de paiement

AP N°2022-02 –TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'USINE ECOCEA

Autorisation de programme		AP-CP du 19/03/2024			
N°	Montant	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
2022-02	6 069 100 €	144 332 €	55 352 €	5 013 000 €	856 416 €

Autorisation de programme		AP-CP du 1 ^{er} /07/2024			
N°	Montant	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP2024	CP 2025
2022-02	6 069 100 €	144 332 €	55 352 €	4 703 000 €	1 166 416 €

Cette autorisation de programme est financée par fonds propres et emprunt.

2) Création d'une autorisation de programme

AP N°2024-01 – MISE EN PLACE D'UNE STATION DE TRAITEMENT DE LIXIVIATS IN SITU

Autorisation de programme		AP-CP du 25/06/2024		
N°	Montant	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-01	2 200 000 €	50 000 €	1 800 000 €	350 000 €

Cette autorisation de programme est financée par fonds propres et emprunt.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Crée l'autorisation de programme n°2024-01 pour la mise en place d'une station de traitement des lixiviats in situ ;
- Valide la révision des crédits de paiement de l'AP n°2022-02 comme présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations citées ci-dessus à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- Approuve le nouveau calendrier des crédits de paiement des opérations citées ci-dessus ;
- Précise que les crédits de paiement non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 7 : Décision modificative n°1 du budget annexe

M. JUILLOT cède la parole à Stéphane GROS, vice-président en charge des finances, pour la présentation de la décision modificative n°1.

La présente décision modificative propose d'opérer à des ajustements budgétaires en section d'investissement au niveau du chapitre 041.

En effet, le marché relatif à la conception, construction et exploitation du centre de tri de Torcy a été notifié le 23 mai 2023. Deux co-traitants, NEOS et SNCTP, ont demandé le versement d'une avance forfaitaire. Les mandats ont été faits en août 2023.

Le mécanisme de la gestion des avances sur marché impacte le chapitre 23 « immobilisations en cours », mais également le chapitre 041 « opérations patrimoniales », d'où l'établissement de mandats et titres d'ordre budgétaire.

Lors de l'établissement du budget primitif du budget annexe, il n'a pas été prévu de crédits au chapitre 041 aussi bien en dépenses qu'en recettes. Il y a donc lieu d'inscrire la somme de 686 800 € TTC.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°1 au budget annexe 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. JUILLOT rappelle que le rapport annuel comprend les indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets sur l'installation ECOCEA et sur l'ISDND de Chagny, ainsi que les indicateurs financiers du SMET 71.

ECOCEA

L'année 2023 est marquée par le sinistre du 18 mars 2023 qui a mis un terme brutal à l'exploitation de l'usine de tri-méthanisation-compostage

Le bilan jusqu'à cet incendie est le suivant :

- Continuité des capacités de traitement des OMr et des déchets verts par rapport à 2022.
- Production de biogaz cohérente avec les années précédentes.
- Le compost a été valorisé à 100 % par la Coopérative Bourgogne du Sud.
- L'exploitation a confirmé la quadruple certification : ISO 9001, 14001, 50001, et 45001.
- Les deux agréments sanitaires n'ont pas été remis en cause.

La solidité de l'organisation en place et les nombreux exercices de sécurité ont permis de limiter les conséquences du sinistre sur ECOCEA au bâtiment de tri. Les autres modules (réception, méthanisation, épuration et injection du biogaz, compostage) ont été épargnés.

Le fonctionnement en mode dégradé sur la base d'un tri simplifié est entériné en 2024, avec pour objectif de reprendre un régime de traitement des déchets et de production du biogaz proche de la moitié. Toutefois, dans cette configuration, le compost issu d'OMr n'est plus normé et envoyé sur l'ISDND de Chagny.

La reconstruction se déroulera en 2024, avec pour objectif la remise en route du nouveau process en octobre/novembre 2024, avec un arrêt des détournements d'OMr en décembre 2024. La reconnexion au réseau de transport du gaz est prévue au plus tard pour mars 2025.

ISDND

L'exploitation de l'ISDND de Chagny s'est poursuivie avec comme principale modification par rapport aux années antérieures la nature des déchets enfouis. S'ils concernent toujours essentiellement des déchets non dangereux issus des ménages du territoire, la part des ordures ménagères est redevenue prépondérante. L'ISDND de Chagny a en effet joué son rôle d'installation de secours de proximité suite à l'incendie survenu sur l'usine ECOCEA en mars 2023.

Malgré ces conditions exceptionnelles, le tonnage annuel autorisé a été respecté, et l'exploitation du casier F s'est poursuivie avec le même niveau d'exigences : le taux de valorisation du biogaz est resté élevé et le SMET a maintenu sa certification ISO 14001.

La baisse des tonnages, aussi bien en ordures ménagères que DNR, déjà amorcée depuis quelques années se confirme et devrait se poursuivre.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMET 71 ;
- Autorise Monsieur le président à le transmettre à l'ensemble des adhérents qui devront le présenter devant leur assemblée délibérante et en prendre acte ;
- Autorise Monsieur le président à le transmettre à la Préfecture, à la DREAL Bourgogne Franche-Comté, à la Police de l'Eau, aux membres de la Commission de Suivi de Site, ainsi qu'à tout service de l'Etat et le mettre en ligne sur le site internet du SMET 71.

Dossier n° 9 : Autorisation signature conventions pour traitement refus de tri

Les travaux de modernisation et d'agrandissement du centre de tri de Torcy sont prévus d'être terminés au début du mois de septembre 2024. Le centre de tri va recevoir progressivement les déchets recyclables des adhérents du SMET 71 et d'une partie de ceux du SYTRAIVAL. Cette montée en charge est prévue sur environ 6 semaines. De ce fait, le centre de tri va produire des refus représentant en moyenne 25% du tonnage de déchets recyclables.

Ces refus de tri seront traités en priorité dans des Unités de Valorisation Energétique (UVE), si possible de proximité (Villefranche-sur-Saône et Dijon).

Il y a donc lieu de signer des conventions de traitement avec le SYTRAIVAL et DIJON METROPOLE.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Approuve les projets de convention avec le SYTRAIVAL et DIJON METROPOLE pour le traitement des refus issus du centre de tri des déchets recyclables de Torcy, à compter de sa mise en service ;
- Autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 10 : Avenant convention groupement de commandes SYTRAIVAL/SMET

Par délibération n°2021/22 du 25 mai 2021, une convention constitutive d'un groupement de commandes et d'un groupement d'autorités concédantes a été approuvée entre le SMET 71 et la Communauté Urbaine Creusot-Montceau (CUCM).

En 2021, l'avenant n°1 à cette convention a acté l'intégration de deux nouveaux membres, le SMEVOM (Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères du Charolais-Brionnais et de l'Autunois), et le SYTRAIVAL (Syndicat mixte d'élimination, de Traitement et de Valorisation des déchets Beaujolais -Dombes).

Suite à cet avenant, le SMEVOM a décidé de ne pas intégrer le groupement de commandes, privilégiant la conclusion d'un partenariat par le biais d'une convention d'entente avec le SMET 71. Aussi, l'avenant 2 a acté cette décision.

Depuis la signature de l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes :

- La CUCM a adhéré au SMET 71 au 1^{er} janvier 2023.
- Le SMEVOM a signé le 19 décembre 2023 une convention d'entente et s'engage à faire traiter sur le centre de tri de Torcy 5 300 tonnes/an à partir d'octobre 2025 jusqu'à l'expiration du marché global de performance.

Il y a donc lieu de formaliser par l'avenant n°3 les termes de cette convention entre le SMET 71 et le SYTRAIVAL (la CUCM étant désormais adhérente du SMET 71), et de préciser les conditions financières de cette convention avec les éléments connus à ce jour.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Approuve l'avenant n°3 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, et en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à le faire exécuter.

Dossier n° 11 : Avenant à la convention d'entente SMEVOM/SMET

Par convention en date du 19 décembre 2023, le SMET 71 et le SMEVOM ont convenu d'un traitement réciproque de leurs déchets recyclables dans les dispositions suivantes :

- le SMEVOM confie au SMET 71, à partir du 1^{er} octobre 2025, le tri de la totalité des emballages ménagers et des papiers graphiques collectés en mélange avec extension des consignes de tri de son territoire, équivalent à environ 5 300 tonnes/an en 2023, dans le centre de tri de Torcy. Le SMET s'engage à traiter ces déchets.
- le SMET, quant à lui, confie le traitement de 100 à 120 tonnes/mois d'emballages ménagers et des papiers graphiques collectés en mélange avec extension des consignes de tri de son territoire (en provenance de la Communauté Urbaine du Creusot Montceau) au SMEVOM pendant la période de travaux et donc d'indisponibilité du centre de tri de Torcy. Le SMEVOM s'engage à traiter ces déchets.

La convention précise les modalités de mise en œuvre de cette entente.

Toutefois, le SMEVOM a souhaité que soient appliqués les tarifs précis de tri et de traitement des refus qu'il supporte dans le cadre du contrat d'exploitation qu'il a conclu pour le centre de tri de Digoïn.

Le présent avenant a pour finalité de modifier l'article de la convention d'entente relatif aux tarifs de tri d'une partie des déchets recyclables du SMET (en provenance de la CUCM) envoyés sur le centre de tri de Digoïn pendant la phase transitoire.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention d'entente avec le SMEVOM pour le tri de leurs déchets ménagers recyclables sur le futur centre de tri de Torcy ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Secrétaire de séance,



Stéphane GROS

Le Président,



Dominique JUILLOT